



# PROCES VERBAL

## Conseil Municipal

### Séance du 9 juillet 2026

**Convoqués** : LE FAUCHEUR Laurent, SÉHAN Alain, LE MOAL Brigitte, ROUAULT Anne-Marie, GAUVAIN Michaël, TATON Bruno, MALLARGÉ Bernard, THOMAS Gwénaél, LEFEBVRE Nathalie, CORRIO Karine, DONZEL Cécile, BRIAND Julien, CAMUS CARIO Morgane, VINCENT Louis, MARQUIER Charles, LE FORESTIER Doriane, POLLET Guillaume, COLLIN Roxane, PARISCOAT Clémence.

**Absents** : ROUAULT Anne-Marie (pouvoir à LE FAUCHEUR Laurent)  
MARQUIER Charles (pouvoir à VINCENT Louis)  
THOMAS Gwénaél (pouvoir à TATON Bruno)

#### 1/ Désignation du secrétaire de séance

M. GAUVAIN Michaël est désigné secrétaire de séance suivant l'ordre du tableau du conseil municipal.

#### 2/ Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2026

Le procès-verbal de la séance du 11 juin est adopté à l'unanimité sans réserve.

#### 3/ Évolution du service périscolaire : passage du statut d'ALSH au statut de garderie périscolaire

Afin de répondre aux contraintes budgétaires, administratives et de personnel, tout en améliorant l'offre aux familles, la municipalité envisage de faire évoluer le mode de garde actuel. L'objectif de ce changement est double : optimiser les ressources de la collectivité et simplifier globalement le service périscolaire. La gestion du personnel sous le régime ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) impose des contraintes réglementaires de plus en plus lourdes dans un contexte de pénurie de profils qualifiés.

- Allègement du taux d'encadrement : le passage en garderie permet de rationaliser les effectifs en permettant une flexibilité essentielle pour la collectivité : Les taux retenus pour un encadrement qualitatif seront d'un agent pour 14 enfants (moins de 6 ans) et d'un agent pour 18 enfants (plus de 6 ans).
- Fin de la pénurie de profils spécifiques : le statut ALSH exige la présence d'un directeur titulaire du BAFD (ou équivalent), un profil extrêmement difficile à recruter et à fidéliser aujourd'hui. La garderie lève cette obligation.
- Permet de diminuer l'amplitude horaire des personnels au vu d'une organisation rationalisée et anticipée.

Le statut ALSH engendre par ailleurs des coûts « invisibles » mais majeurs en temps de travail de secrétariat et de gestion (RH/finances).

- Montage et suivi des dossiers de demandes de subvention CAF.
- Déclarations semestrielles obligatoires d'effectifs.
- Dossiers complexes de demande d'agrément auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)
- Temps de conception, de rédaction et de suivi du projet éducatif et pédagogique.

L'ALSH est soumis également aux normes strictes de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), imposant des travaux réguliers sur les bâtiments. Le statut de garderie affranchit la collectivité de ces dépenses imposées.

- Mise en place de l'Aide aux devoirs : réglementairement, l'ALSH est un espace de loisirs où l'aide aux devoirs formalisée n'a pas sa place. Le statut de garderie permet d'intégrer pleinement un temps d'accompagnement scolaire, une demande forte des parents.
- Ouverture au bénévolat extérieur : la rigidité de l'ALSH bloque l'accès aux intervenants non diplômés de l'animation. La garderie permet d'accueillir des bénévoles extérieurs (retraités, associations locales) pour proposer des ateliers diversifiés ou aider aux devoirs, renforçant le lien intergénérationnel.
- Maintien des avantages fiscaux : pour les parents, ce changement est transparent sur le plan fiscal. La déclaration de crédit d'impôt pour la garde de jeunes enfants reste tout à fait possible en mode garderie.

La commission scolaire a émis un avis favorable sur ce changement de statut envisagé pour la rentrée prochaine.

#### 4/ Révision des tarifs périscolaires

Une discussion s'est tenue concernant la possibilité de facturer le coût de fonctionnement aux communes extérieures d'où proviennent certains élèves scolarisés à Goudelin. La loi autorise ce reversement entre communes. Il est convenu d'évoquer cette possibilité de prise en charge lors d'une prochaine commission scolaire.

En l'absence de présentation du justificatif de quotient familial par les familles, le tarif maximal sera appliqué d'office.

| Tarification de la GARDERIE                                        |                        |                                       |                                   |           |            |                      |
|--------------------------------------------------------------------|------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|-----------|------------|----------------------|
| Sur proposition de la commission scolaire du 26 mai 2026           |                        |                                       |                                   |           |            |                      |
| Applicable à partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2026              |                        |                                       |                                   |           |            |                      |
| Horaires                                                           |                        |                                       | Quotients familiaux               |           |            |                      |
|                                                                    |                        |                                       | QF1                               | QF2       | QF3        | QF4 ou QF non fourni |
|                                                                    |                        |                                       | 0 à 670                           | 671 à 960 | 961 à 1310 | > 1310               |
| Matin                                                              | 7h30 / 8h30            |                                       | 0,85                              | 1,39      | 1,85       | 2,29                 |
| Soir                                                               | 1 <sup>ère</sup> heure | 16h30 / 17h30                         | 1,76                              | 2,30      | 2,76       | 3,19                 |
|                                                                    | 2 <sup>ème</sup> heure | 17h30 / 18h30<br><i>Par ¼ d'heure</i> | 0,22                              | 0,35      | 0,46       | 0,57                 |
| PÉNALITÉ forfaitaire par tranche horaire                           |                        |                                       |                                   |           |            |                      |
| Garderie<br>MATIN                                                  |                        | Inscrit.e mais absent.e               | 5 €                               |           |            |                      |
| SOIR 1 <sup>ère</sup> heure                                        |                        | Pas inscrit.e mais présent.e          | 5 €                               |           |            |                      |
| Garderie<br>SOIR 2 <sup>ème</sup> heure                            |                        | Pas inscrit.e mais présent.e          | Prix de la 2 <sup>ème</sup> heure |           |            |                      |
| Dépassement après 18 h 30                                          |                        |                                       | 10 €                              |           |            |                      |
| Pour toute <u>absence justifiée</u> , la facture ne sera pas émise |                        |                                       |                                   |           |            |                      |

| Tarification du restaurant scolaire<br>Sur proposition de la commission scolaire du 26 mai 2026<br>Applicable à partir du 1er septembre 2026 |        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| 1 repas (1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant)                                                                                         | 3.64 € |
| 1 repas (3 <sup>ème</sup> enfant)                                                                                                            | 3.05 € |
| 1 repas (enseignant)                                                                                                                         | 6.10 € |
| Panier repas                                                                                                                                 | 1.76 € |

**Vote du Conseil : Adopté à l'unanimité.**

## 5/ Règlement intérieur périscolaire

Les règles d'organisation et de fonctionnement de la garderie et de la cantine doivent être fixées, comme tout service public communal, par le conseil municipal.

Ce dernier doit approuver un règlement intérieur qui précise notamment les tarifs, les modalités d'inscription ainsi que les horaires de la garderie et de la cantine. Le précédent avait été validé en août 2024.

Mme LE MOAL, adjointe, présente quelques-unes des modifications apportées au fonctionnement du service :

- fermeture de la GARDERIE à 18h30 au lieu de 19h : les statistiques recueillies montrent que moins de 2 enfants sont présents depuis septembre 2025 entre 18h30 et 19h : cela permettrait de « dégager » un animateur 2 heures/semaine.

- Temps méridien (11h45 - 13h20) : réparti en deux services (1er service : TPS-Maternelles ; 2e service : élémentaires CE-CM). Le passage de relais et le débriefing avec le corps enseignant s'effectuent à 13h15.

- Les repas, identiques pour l'école publique et l'école privée, comportent 4 à 5 composantes. Les agents incitent à la découverte des goûts sans forcer. Les enfants participent activement au débarrassage pour lutter contre le gaspillage.

L'équipe périscolaire n'administrera aucun médicament (y compris homéopathie) sans une autorisation écrite, l'emballage d'origine et le double de l'ordonnance médicale (limité aux traitements de courte durée < 1 semaine). Pour les pathologies chroniques, un dossier PAI complet est impératif. En cas d'état fébrile, la famille ou un contact autorisé doit récupérer l'enfant immédiatement.

Les réservations doivent s'effectuer via le portail Parent Logiciel. Les dates limites de réservation sont fixées au mardi pour les jeudis/vendredis et au jeudi pour les vendredis/lundis/mardis afin d'ajuster les plannings du personnel. Une pénalité forfaitaire unique sera appliquée en cas de retard répété des parents après 18h30.

En cas de grève, canicule ou absence imprévue, un SMA est déployé par les agents municipaux dans des locaux adaptés (comme la salle des fêtes climatisée utilisée lors des précédentes alertes).

**Vote du Conseil : Adopté à l'unanimité.**

## 6/ Mise en concurrence du contrat- groupe d'assurance statutaire : mandatement du CDG22

Afin de prémunir les employeurs locaux contre l'impact financier des risques statutaires (maladie, accident du travail, maternité...), le CDG 22 propose la mise en place d'un contrat-groupe d'assurance à adhésion facultative pour la période 2028-2031. Soumise à l'obligation de mise en concurrence, la collectivité de Goudelin a l'opportunité de se joindre à cette procédure globale. Mandater le CDG 22 permet d'optimiser la gestion administrative en évitant une consultation isolée.

À l'issue de la mise en concurrence et après analyse des taux obtenus, une nouvelle délibération sera soumise à l'assemblée pour valider ou non l'adhésion définitive.

Il est précisé que la commune est actuellement couverte par ce contrat-groupe d'assurance statutaire (période 2024-2027) qui a été attribué au courtier Relyens avec l'assureur CNP Assurances.

Il est proposé au conseil municipal de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027.

**Vote du Conseil : Adopté à l'unanimité.**

## **7/ Acquisition foncière : autorisation de vente - zone de Kéribot**

Leff Armor communauté a réalisé un inventaire de l'ensemble des terrains disponibles au sein des Zones d'Activités Économiques. Cet inventaire est essentiel pour identifier les terrains qui pourront être constructibles au cours de la prochaine décennie.

Suite à différents échanges, les parcelles cadastrées ZE 194 et ZE 117, situées zone de Kéribot ont été retenues comme présentant un intérêt certain pour l'aménagement d'un espace économique.

À ce titre, Leff Armor Communauté souhaite acter l'acquisition de celles-ci.

Prenant en compte le marché actuel, il est proposé de vendre ces 2 terrains à 5 € HT par mètre carré (estimatif) :

|        | M <sup>2</sup> | Prix H.T.       |
|--------|----------------|-----------------|
| ZE 194 | 2 127          | 10 635 €        |
| ZE 117 | 11680          | 58 400 €        |
|        | <b>13 807</b>  | <b>69 035 €</b> |

**Vote du Conseil : Adopté à l'unanimité.**

## **13/ Informations diverses**

- Boulangerie : A partir du 15 juillet, dépôt de pains, viennoiseries et commande de gâteaux chez Ti Gwen l'épicerie de Goudelin fournis par la Maison Chere! & filles.

- Bibliothèque municipale : une campagne va être lancée à la rentrée pour relancer les usagers n'ayant pas restitué les livres empruntés depuis de longs mois. Une délibération sera proposée à la rentrée afin de fixer le montant des pénalités financières applicables aux retards abusifs.

- Pardon de l'Isle : la messe se terminera vers 23h-23h15, suivie du repas traditionnel. La location d'un projecteur mobile sur le carrefour a été annulée. La sécurité sera matérialisée par l'installation temporaire de panneaux réglementaires limitant la vitesse à 50 km/h sur la route départementale et la mise en place de tri-flashes. Un parking sur parcelle en herbe sera mis à disposition.

- Brocante du dimanche gérée par le comité des fêtes. Les services municipaux assureront la pose et la vérification des barrières pour barrer la Place de la Paix et la Rue d'Armor.

- Baignade des chevaux : lundi 13 juillet à 10h : jour ouvré, la circulation des poids lourds et des véhicules sera importante. Un appel aux conseillers bénévoles est lancé pour sécuriser les passages piétons et le cortège avec des chasubles jaunes, principalement sur les créneaux critiques de l'aller et du retour des chevaux (entre 9h30 et 11h, puis de 11h30 à 12h00).

- Collecte de bois : Afin de prévenir les risques d'incendie volontaire sur des tas sauvages, autorisation a été obtenue auprès de Leff Armor Communauté pour stocker de manière sécurisée les fagots de bois directement à l'intérieur de l'enceinte de la station d'épuration.

- Gestion des Gens du Voyage : M. le Maire fait part d'une tentative d'installation illégale d'un groupe de caravanes de gens du voyage à proximité de la Chapelle de l'Île. Finalement, le groupe a accepté de ne pas s'installer là et a été réorienté vers une aire de grand passage alternative adaptée.

- Service Technique : Suite à la tenue du conseil de discipline, l'arrêté de révocation à l'encontre de l'agent du service technique en litige a été officiellement signé et notifié. Le poste étant désormais vacant, la procédure réglementaire de recrutement va être lancée avec la mise en ligne immédiate de la publicité de l'offre d'emploi.

- Dates à retenir :

- 21 juillet 2026 : réunion avec les architectes pour finaliser les plans de l'école.
- Dimanche 25 juillet 2026 : championnat de France d'enduro Kid sur le terrain de Motocross
- Mardi 18 août 2026 : Breizh Bal Guinguette - de 19h00 à 23h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00  
Prochaine séance fixée au **jeudi 3 septembre 2026 à 19h00**.

Le Maire,

le secrétaire de séance,

Laurent LE FAUCHEUR

Michaël GAUVAIN

